

**Récapitulatif de la instruction NOR/INT/K/0400001/C et DPACI/RES/2004/01 DU 5 JANVIER 2004 relative au traitement et à la conservation des archives des élections politiques postérieures à 1945
à destination des communes**

TYPE DE DOCUMENTS	Durée de conservation en commune	SORT FINAL	OBSERVATIONS
Dispositions générales			
Instructions générales émanant du ministère de l'Intérieur (concernant toutes les opérations, de la tenue des listes électorales au déroulement des scrutins)	Jusqu'au scrutin identique suivant	Destruction	Conserver l'instruction générale et détruire éventuellement les autres documents.
Instructions particulières et circulaires des préfectures.	Jusqu'au scrutin identique suivant	Destruction	
Correspondances (interprétation du code électoral, etc.).	5 ans	Tri	Ne conserver que les courriers ayant trait à l'interprétation du code électoral ou à des questions électorales locales.
Etudes politiques.	Conservation définitive		
Toutes élections sauf sénatoriales			
Listes électorales			Les listes électorales sont établies dans chaque commune par une commission administrative. Elles sont révisées tous les ans ou à l'occasion d'une élection. Il est procédé à une refonte globale tous les trois ans, délai durant lequel l'ensemble des documents utilisés pour la révision et la refonte des listes doivent être conservés.
Listes			
Listes électorales générales (par commune).	Conservation définitive		Listes tenues dans l'ordre alphabétique des électeurs : mentionnent nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance. Selon l'article R. 16 du code électoral, l'original des listes électorales politiques est conservé en commune, l'exemplaire de la préfecture n'étant qu'une copie.
Listes complémentaires des électeurs européens (depuis 1995).	Conservation définitive		Concerne les électeurs non français de l'Union européenne.
Listes électorales par bureau de vote.	3 ans	Destruction	Document préparatoire
Documents servant à l'établissement et à la révision des listes			
Demandes nominatives d'inscription ou de modification et annexes justificatives (cahier d'inscription).	3 ans	Destruction	
Dossiers nominatifs de radiation et pièces annexes	3 ans	Destruction	Pièces annexes = avis "C" de l'I.N.S.E.E., avis de décès, dossiers constitués par les communes pour les radiations d'office type "P.S.A." (parti sans laisser d'adresse).
Dossiers nominatifs d'inscription judiciaire et pièces annexes.	3 ans	Destruction	
Listes d'incapacité électorale (envoyées par l'INSEE aux communes).	3 ans	Destruction	
Fichier ou cahier d'inscription des radiés.	3 ans	Destruction	
Commission administrative chargée de l'établissement et de la révision des listes électorales (par bureau de vote)			Cette commission est composée d'un représentant du Préfet, d'un représentant du Tribunal de Grande instance et d'un représentant du maire.
Désignation des membres : correspondance, listes.	3 ans	Destruction	
Procès-verbaux.	Conservation définitive		Choix à opérer en fonction du contenu des procès-verbaux, très inégal. De plus Les procès-verbaux des commissions ne se trouvent pas dans toutes les préfectures dans la mesure où leur transmission par les communes n'est pas obligatoire.
Tableaux rectificatifs nominatifs.	3 ans	Destruction	La tenue de ces tableaux est facultative.
Circonscriptions électorales, bureaux de vote			Les listes électorales sont établies dans chaque commune par une commission administrative. Elles sont révisées tous les ans ou à l'occasion d'une élection. Il est procédé à une refonte globale tous les trois ans, délai durant lequel l'ensemble des documents utilisés pour la révision et la refonte des listes doivent être conservés.
Sections	La section est une subdivision de la commune qui ne peut être mise en place que pour les communes de moins de 30 000 habitants. Le sectionnement est souvent lié à la fusion ou à l'association de communes. Depuis 1982, il est décidé par délibération du Conseil général.		

Dossiers de préparation administrative du sectionnement.	Conservation définitive			
Tableaux annuels des opérations de sectionnement et plan de sectionnement.	Conservation définitive			
Bureaux de vote				
Dossiers de préparation de l'arrêté préfectoral.	Conservation définitive			
Arrêtés préfectoraux relatifs à l'organisation du bureau de vote et annexes.	Conservation définitive			
Opérations de vote				
Organisation				
Bureaux de vote : dossier d'organisation, liste des présidents, conseillers et secrétaires	Conservation définitive			
Cartes non distribuées : liste nominative	3 ans	Destruction		
Votes par procurations				
Registres des procurations	3 ans et 4 mois	Destruction		
Volets de procuration	3 ans et 4 mois	Destruction		
Déroulement des opérations de vote				
Procès-verbaux centralisateurs par communes	Conservation définitive			
Procès-verbaux des opérations électorales par bureau	Conservation définitive			
	Délais de recours (art. 70 et L. O. 179) varient de 5 (électeurs) à 15 jours (préfet) pour les élections municipales et cantonales. Il est de 6 jours pour l'élection du maire et des adjoints, de 10 jours pour l'élection des députés, des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen.			
Bulletins de vote non utilisés	15 jours sauf contentieux	Destruction		
Contentieux sur les résultats				
Elections municipales et cantonales (recours auprès du tribunal administratif avec appel au Conseil d'Etat)	3 ans à compter de la date du jugement final	Tri	Conserver les dossiers des affaires importantes.	
Élections régionales et à l'Assemblée de Corse et élections européennes (recours direct devant le Conseil d'Etat).			Ces mesures ne concernent que les exécutifs territoriaux.	
Déroulement du mandat				
Procès-verbaux de la « réunion de droit » (installation du conseil et élection initiale de l'exécutif territorial) et procès-verbaux d'élection de l'exécutif ou d'adjoint en cours de mandat.	Conservation définitive		Ces procès-verbaux peuvent se trouver dans le registre des délibérations de la collectivité.	
Révocations (décret pris en conseil des ministres) et suspension (arrêté ministériel après une procédure contradictoire entre le maire et le préfet) des maires et adjoints.	Conservation définitive		La procédure contradictoire est requise pour chaque type de sanction, suspension ou révocation	
Dissolution du conseil et désignation de délégation spéciale	Conservation définitive			
Élection sénatoriales			Les sénateurs sont élus par vote direct (pas de procuration possible) par les grands électeurs.	
Procès-verbaux de désignation des délégués des communes.	Conservation définitive			